

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 25/10/2021	Dossier complet le : 25/10/2021	N° d'enregistrement : 2021-11766
-----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

#### 1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un lotissement sur un terrain d'une surface de 21 201 m<sup>2</sup>, au niveau de l'avenue des Landes sur la commune de SAUMOS en Gironde (33).

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47.a	Défrichement de 21 201 m <sup>2</sup>

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement consiste à défricher et créer un lotissement, composé de 19 lots sur une superficie de 21 201 m<sup>2</sup>. Les lots sont voués à accueillir des maisons individuelles. Le lot 16 est un lot social comportant 3 habitations. La surface des lots variera entre 478 m<sup>2</sup> et 1 258 m<sup>2</sup>.

Ils seront desservis par une voie à sens unique avec entrée et sortie sur l'avenue des Landes. Cette voie sera bordée par des places de stationnement, un cheminement piéton et des espaces verts.

Afin de créer une barrière visuelle et de maintenir le caractère boisé de la zone, une lisière enherbée et plantée sera réalisée le long de l'avenue des Landes.

Actuellement, la parcelle est occupée par des plantations de pins maritimes, aucun travaux de démolition n'est à prévoir.

Un permis d'aménager d'une assiette de 21 201 m<sup>2</sup> ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement portant sur la même surface seront déposés.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un lotissement en continuité de l'urbanisation existante au Nord et au Sud.

A noter que le maître d'ouvrage est propriétaire de la totalité de la parcelle cadastrée section B n°2, d'une surface totale de 33 280 m<sup>2</sup>. Ainsi, la partie Est, en dehors de l'emprise du permis d'aménager sera préservée de tout aménagement.

La conservation d'une lisière enherbée et plantée à l'Ouest et de l'espace boisé à l'Est du projet permettra d'assurer l'intégration paysagère du lotissement.

L'opération projetée a pour vocation d'accueillir 19 lots qui permettront d'augmenter la capacité d'accès de terrains constructibles viabilisés sur la commune de Saumos et de répondre à la demande en logements sur ce secteur. Par ailleurs, 3 habitations sont destinés à du logement social.

Le défrichement de la parcelle section B n°2p, d'une surface de 21 201 m<sup>2</sup>, permettra la réalisation de cette opération.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux défrichement :

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches des quelques sujets restants et non conservés. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier via l'avenue des Landes à l'Ouest.

Phase travaux d'aménagement :

- Le passage des réseaux enterrés et de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées,
- La mise en place d'une station d'épuration enterrée à l'Est,
- La réalisation d'une structure réservoir sous chaussée pour la gestion des eaux pluviales,
- L'aménagement de la voie nouvelle et des cheminements doux (terrassements, mise en place des couches de fondation et de forme, mise en place des bordures et du revêtement)
- L'aménagement des espaces verts paysagés et des espaces communs (programme de nettoyage doux des espaces naturels conservés et plantations).

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le lotissement sera occupé par des maisons individuelles.

Le projet connaîtra donc la vie classique d'un ensemble de logements : vie des résidents, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets ménagers, consommation d'eau potable...

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager (Code de l'Urbanisme)

Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier)

Dossier de déclaration Loi sur l'Eau (IOTA)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du permis d'aménager	21 201 m <sup>2</sup>
Emprise du défrichement	21 201 m <sup>2</sup>
Emprise foncière	33 280 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

SAUMOS (33)  
Avenue des Landes  
  
CADASTRE : Section B n° 2p.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. : 0° 09' 09" 45 Lat. 44° 09' 16" 87

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point d'arrivée :

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

**5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée**

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est référencée dans un rayon de 5 km autour du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le parc naturel régional du "Médoc" - FR8000055.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Arrêté préfectoral du 2 juin 2016. L'emprise du projet n'est pas concernée par une de ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prospections menées in situ, en Juin 2021, par le bureau d'études CERAG pour les critères « sol » et « végétation » font état, de la présence d'une zone humide potentielle de 8 859 m <sup>2</sup> . Un piézomètre a été installé en septembre 2021, afin de réaliser un suivi des fluctuations de la nappe superficielle sur une durée d'un an. Ce dernier permettra de statuer sur la présence de zone humide au droit de l'emprise du projet. En cas de présence de zone humide, la séquence Eviter, Réduire et Compenser sera mise en œuvre dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est pas située à proximité d'un site BASIAS ou BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SAUMOS (33) est concernée par la ZRE "Oligocène à l'Ouest de la Garonne", dont la cote de référence est à -120 m NGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné selon l'ARS.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à 4,3 Km au Nord-Ouest de l'emprise du projet. Il s'agit du site "Zones Humides de l'arrière dune du littoral Girondin", référencé "FR72000681".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles			
6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :			
Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	<b>Ressources</b>		
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les lots au réseau EDCH. Ce raccord sera étudié dans le cadre du permis d'aménager et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du lotissement nécessitera la réalisation de terrassements (passage des réseaux, création de la voirie, pose d'une station d'épuration). Les déblais seront réutilisés sur site selon les besoins et/ou sur un autre site de même fond géochimique. En dernier recours, ils seront reçus en décharge. Le principe privilégié est la revalorisation.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, le dérangement de la faune peut être particulièrement impactant (en particulier en phase de reproduction et/ou d'hivernation). Par conséquent, le choix des périodes de travaux constitue un élément clé pour limiter les effets du projet sur la faune. Les travaux de défrichage seront donc réalisés en dehors des périodes sensibles, entre septembre et février.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saumos n'est pas concernée par un Plan de prévention des Risques Naturels (PPRN). Néanmoins, elle est concernée par le risque de feu de forêt. Afin de pallier cette problématique, un aménagement du projet est proposé, matérialisant une piste périmétrale de 5 m de large, avec 2 raquettes de retournement permettant l'accès des secours pour la lutte contre l'incendie via la voie interne du lotissement, conformément aux prescriptions du SDIS. Une carte est intégrée dans la notice annexe 7.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de nouveaux logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants dans le secteur, habitants amenés à se déplacer (en voiture, mais également des déplacements doux : piétons et vélos).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. En phase d'exploitation, les bruits engendrés seront liés au trafic routier et à la vie de quartier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entraîner des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des émissions lumineuses pourront être produites par les aménagements (candélabres et logements). L'utilisation éventuelle de candélabres à variation ou détection pourra limiter les émissions lumineuses. Actuellement, on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate, issues de l'urbanisation voisine.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées communes du projet seront collectées, stockées puis infiltrées par le biais d'une structure réservoir sous chaussée. Le trop plein de la structure se rejettera à débit régulé dans le fossé bordant le projet à l'Ouest. Les eaux pluviales des lots seront gérées à la parcelle via un dispositif type massif de stockage ou puisard. Le trop plein de ce dispositif se rejettera dans la structure réservoir sous chaussée.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté à une station de traitement à créer au droit du site (ANC). Les eaux usées seront ainsi traitées et infiltrées dans le milieu naturel après traitement dans un dispositif spécifique. Un contrat de maintenance et d'entretien sera mis en place.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets dangereux et/ou qui ne peuvent être valorisés seront dirigés vers des centres de tri agréés. Ce type de déchets sera produit essentiellement durant la phase de chantier. Les déchets inertes issus de la phase travaux pourront être valorisés sur d'autres sites en tant que granulats (béton, briques, pierres...) La collecte des ordures ménagères sera opérée par la Communauté de communes Médullienne. Elle se fera au niveau du local en entrée du futur lotissement à l'Ouest, au niveau de l'avenue des Landes.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement, les parcelles sont boisées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des enjeux du terrain, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

En effet, l'ensemble des mesures pré-citées permettent de limiter considérablement l'ensemble des impacts identifiés du projet. Ce dernier n'aura qu'un impact très faible sur l'environnement.

Par ailleurs, l'opération d'aménagement se situe en continuité d'urbanisation permettant d'éviter le mitage urbain.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

**7. Présentation du site et du projet, impacts et mesures**

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **TRIGNAC** le, **25.10.2021**

**ATOL Aménagement foncier**  
39 avenue du Château d'Eau  
33700 TRIGNAC  
Siret 408 651 834 0066

# ESQUISSE D'AMENAGEMENT

Propriété de GPT FORESTIER DU CRASTIEU  
sise, 27 av des landes

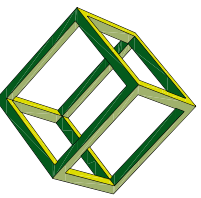
	Superficies	
TOTAL LOTS	10 881 m <sup>2</sup>	51 %
TOTAL JARDINS	3 054 m <sup>2</sup>	14 %
TOTAL ESPACES VERTS + STATION	4 786 m <sup>2</sup>	22 %
TOTAL VOIRIE + PISTE DFCEI	2 526 m <sup>2</sup>	13 %
TOTAL OPERATION	21 247 m <sup>2</sup>	

## REFERENCES CADASTRALES

Section : B  
Numéro : 2

Indice	Date	Nature des modifications	Dessinateur	Validation
B	22/10/2021	ESQUISSE n°2 - MAJ	E.TURCQ	JY MAS

ECHELLE : 1/1000



PARALLELE 45

Société de Géomètres-Experts Associés

65, Avenue de la Côte d'Argent

33680 LACANAU

TEL: 05.56.03.50.99

FAX: 05.56.03.57.41

PLAN ETABL

A : LACANAU

DOSSIER : 210420

FICHER : 210420-ESQ.dwg

PARALLELE 45

- Bande de 50m débrassailée
- Application cadastrale graphique
- Emprise projet

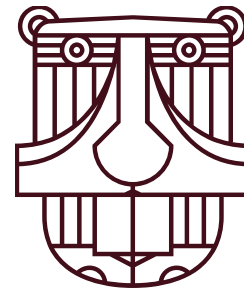


# CERAG

Bureau d'étude en Géologie, Hydrogéologie et Environnement

Siège social : 11 allée Jacques Latrille 33650 MARTILLAC

☎ 05 56 64 83 00 - ✉ [contact@cerag.fr](mailto:contact@cerag.fr) - 🌐 [www.cerag.fr](http://www.cerag.fr)



## COMMUNE DE SAUMOS (33)

Sise Avenue des Landes



## Présentation du site et du projet

### Projet d'aménagement d'un lotissement

Maître d'ouvrage :

**ATOL**

39 Avenue du Château d'eau

33 700 Mérignac



# SOMMAIRE

I.	Rubriques concernées par le projet .....	3
II.	Situation et contexte du site .....	4
	1. Localisation du site sur le territoire communal .....	4
	2. Plan Local d'Urbanisme .....	6
	3. Vue aérienne du site et de ses abords .....	7
III.	Caractéristiques générales du projet .....	8
IV.	Contexte environnemental du site du projet .....	9
	1. Caractérisation du milieu physique .....	9
	a) Géologie .....	9
	b) Hydrographie .....	10
	c) Prospections in situ .....	10
	2. Zones d'inventaires et de protection .....	11
	a) NATURA 2000 - Directive Habitat .....	11
	b) Parc naturel régional .....	12
	3. Habitats naturels .....	13
	4. Zones humides .....	15
	a) Cartographies existantes des zones humides élémentaires (SIEAG, SAGE) .....	15
	b) Expertise in situ .....	16
	5. Risques naturels .....	22
	6. Risques technologiques .....	23
V.	Impacts potentiels du projet et mesures associées .....	24
	1. Incidences sur le milieu physique et mesures associées .....	24
	a) Impacts sur la géologie et la topographie .....	24
	b) <i>Impacts sur le contexte hydraulique</i> .....	24
	2. Incidences sur le milieu naturel et mesures associées .....	25
	a) Impacts sur les habitats naturels .....	25
	b) Impacts sur faune .....	26
	c) Impacts sur la zone humide .....	26
	3. Incidences sur le milieu humain et mesures associées .....	26
	a) Impacts sur le contexte socio-économique .....	26
	b) Impacts sur le cadre de vie et la santé humaine .....	26
	4. Incidences sur le milieu paysager et mesures associées .....	27
	5. Intégration du risque incendie .....	28

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Tableau récapitulatif des rubriques « Etude d'Impact » .....	3
Figure 2 : Emprise du défrichement (Source : cadastre.gouv.fr) .....	3
Figure 3 : Localisation du site sur fond de carte IGN (Source : SCAN 25).....	4
Figure 4 : Extrait du plan cadastral (Source : cadastre.gouv.fr) .....	5
Figure 5 : Vue aérienne du terrain (Source : Google satellite).....	6
Figure 6 : Plan des abords du projet (Source : Google Satellite).....	7
Figure 7 : Plan de composition (Source : Parallèle 45).....	8
Figure 8 : Extrait de la carte géologique de la France 1/50 000 (Infoterre).....	9
Figure 9 : Contexte hydrographique du secteur d'étude (Source : BD TOPAGE, MNT Gironde) .....	10
Figure 10 : Localisation du site Natura 2000 – Directive Habitat par rapport au projet (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine).....	11
Figure 11 : Localisation du Parc naturel régional par rapport au projet (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine).....	12
Figure 12 : Cartographie des habitats .....	13
Figure 13 : Correspondance entre le coefficient et le taux de recouvrement.....	13
Figure 14 : Zone humide élémentaire à proximité du projet (Source : SDAGE Adour-Garonne) .....	15
Figure 15 : Localisation des sondages pédologiques (Source : Google satellite 2018 ; Réalisation : CERAG).....	16
Figure 16 : Coupes pédologiques des sondages à la tarière manuelle S1 à S20 (Réalisation : CERAG) .....	20
Figure 17 : Cartographie de la zone humide potentielle identifiée .....	21
Figure 18 : Risque feu de forêt en Gironde (Source : Atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde).....	22
Figure 19 : Plan de composition avec aménagements de lutte contre l'incendie (Source : Parallèle 45) .....	28

## I. Rubriques concernées par le projet

En application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à la rubrique suivante :

Catégories de projets	Projet soumis à évaluation environnementale systématique	Projet soumis à examen au cas par cas
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	a) Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

Figure 1 : Tableau récapitulatif des rubriques « Etude d'Impact »  
(Source : Extrait article R122-2 du code de l'Environnement)

Le projet d'aménagement prévoit le défrichement d'une surface de 21 201 m<sup>2</sup>, soit 2,1 ha, il est donc soumis à la procédure d'examen au cas par cas.

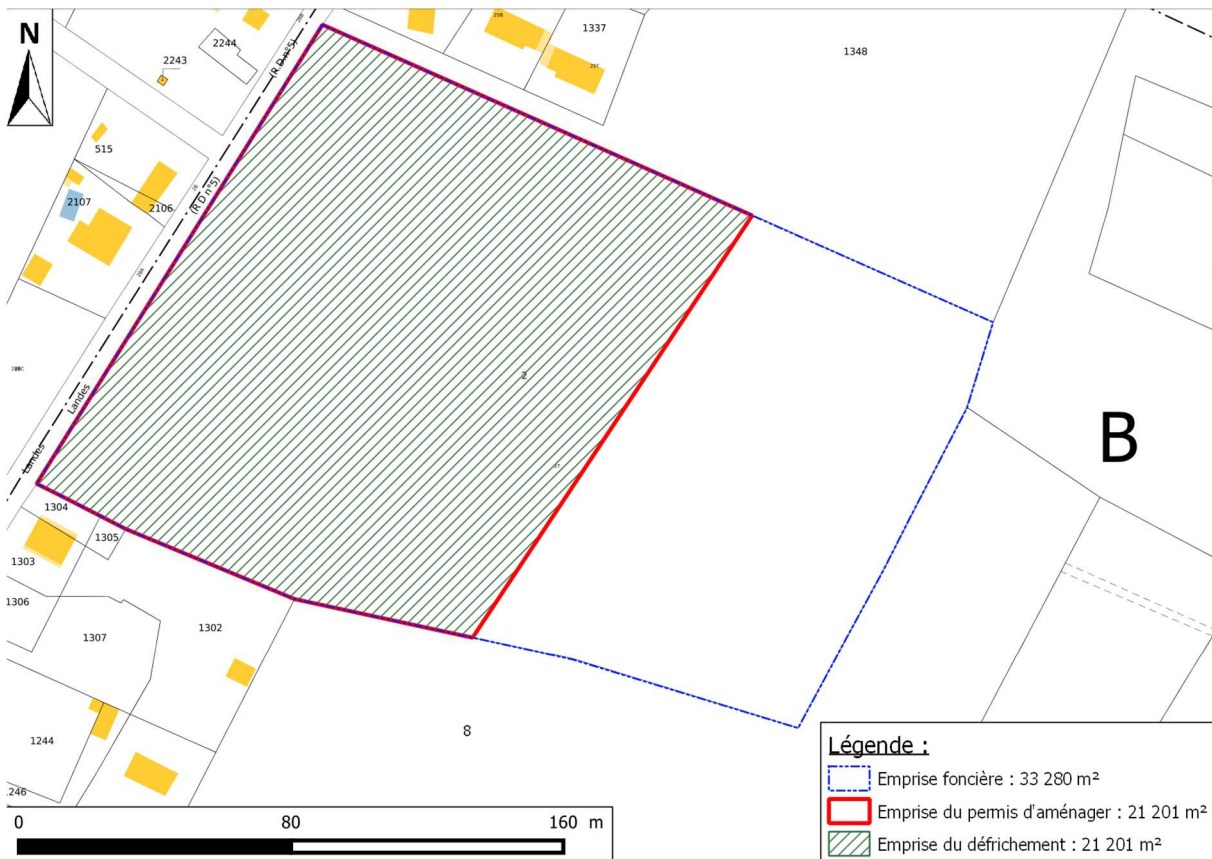
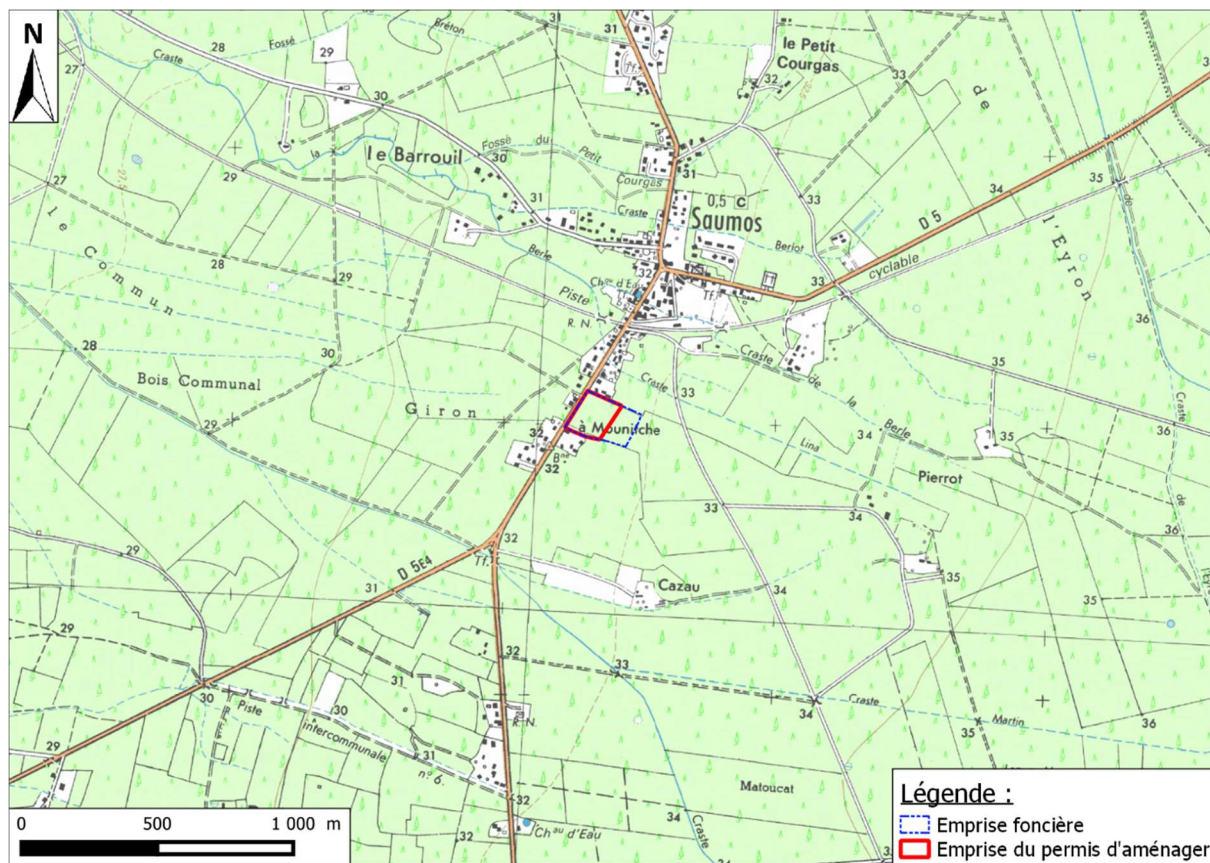


Figure 2 : Emprise du défrichement (Source : cadastre.gouv.fr)

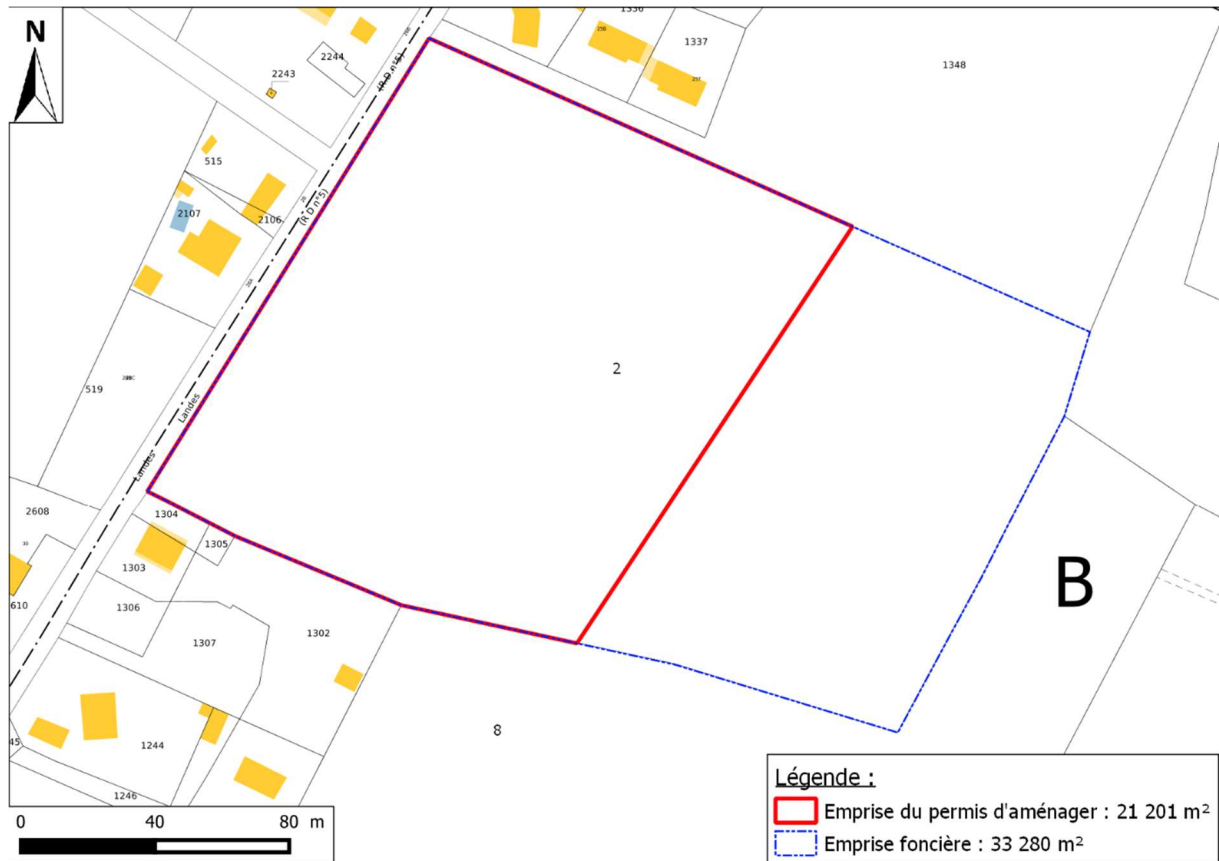
## II. Situation et contexte du site

### 1. Localisation du site sur le territoire communal

La maîtrise d'ouvrage projetée l'aménagement de 19 lots à bâtir au niveau de l'avenue des Landes, en continuité Sud du centre bourg de la commune de Saumos (33).



L'emprise du projet est cadastrée section B n°2p du plan cadastral communal. La surface du projet d'aménagement est de 21 201 m<sup>2</sup>.





## 2. Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a voté le 27 octobre 2015 le projet de révision du POS et l'élaboration du PLU de la commune de Saumos. Le projet d'aménagement est donc à ce jour concerné par le Règlement national d'Urbanisme (RNU).

A ce titre, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Dans le cadre du projet d'aménagement, ce dernier s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante au Nord et au Sud, comme le montre la carte ci-dessous. La partie Est hachurée sera exemptée d'aménagement, à l'exception de la station de traitement qui sera enterrée.

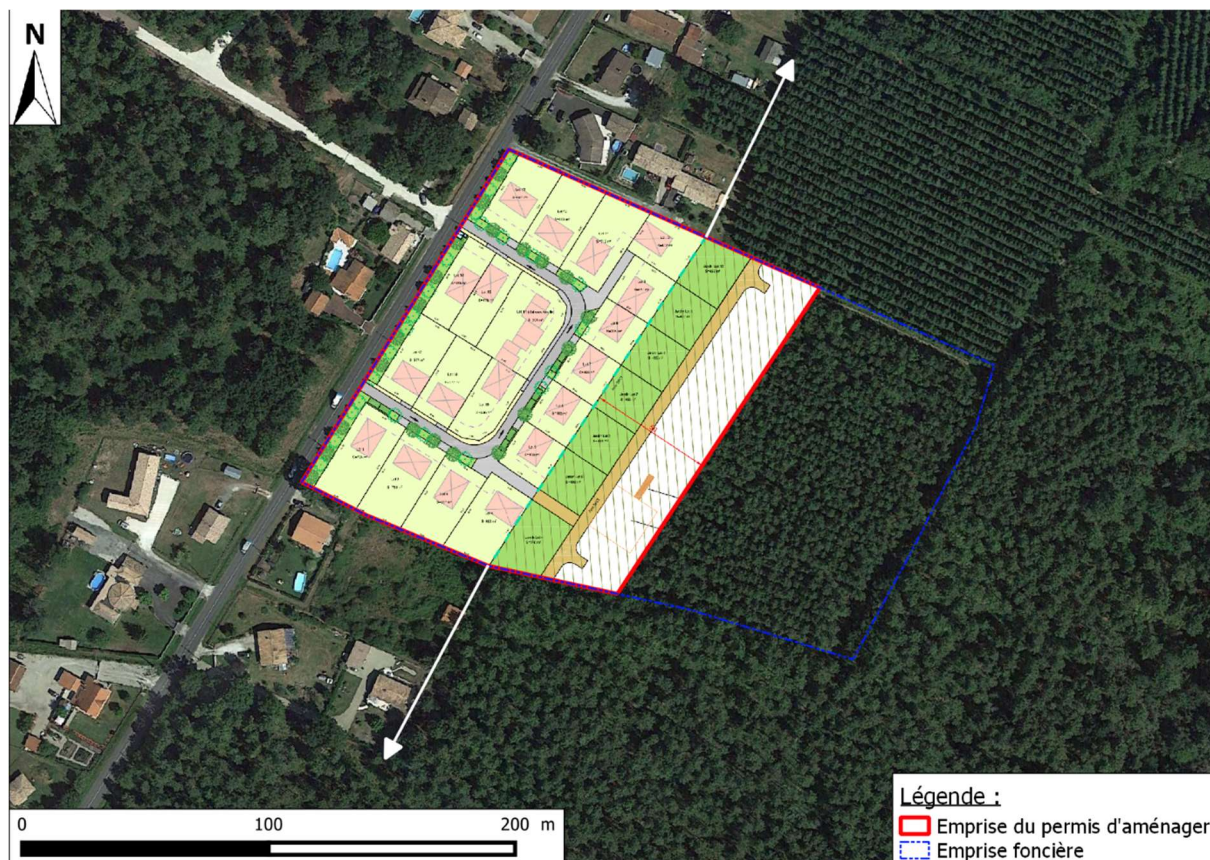


Figure 5 : Vue aérienne du terrain (Source : Google satellite)



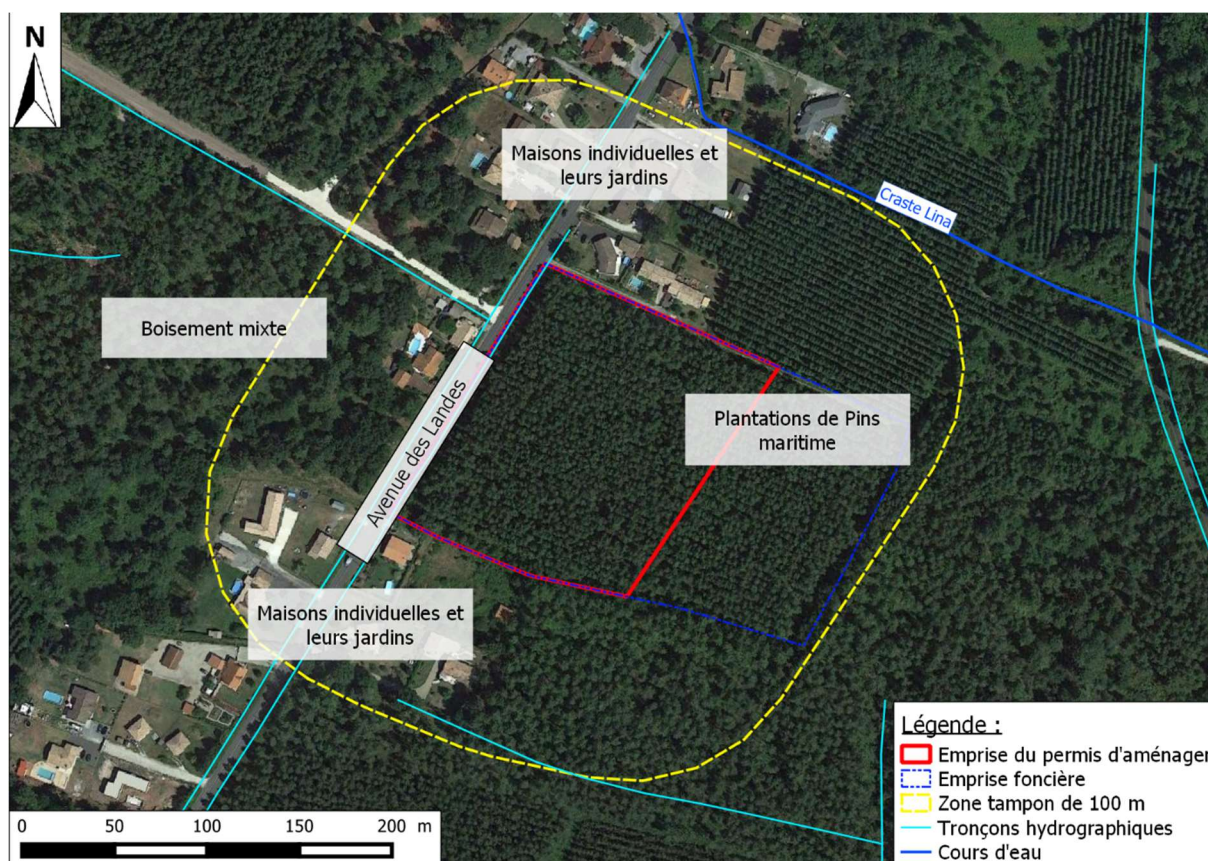
### 3. Vue aérienne du site et de ses abords

Le projet est implanté au Sud du centre-bourg de la commune de Saumos.

L'emprise du projet d'aménagement est actuellement occupée par des plantations de Pins maritimes sur landes à fougères aigles. Le site est accessible à l'Ouest par l'avenue des Landes et par un chemin privé au Nord.

Le projet est bordé :

- Au Nord et au Sud par des maisons individuelles et leurs jardins ;
- A l'Est par des plantations de Pins maritime ;
- A l'Ouest par un fossé et l'Avenue des Landes.



### III. Caractéristiques générales du projet

Le projet d'aménagement consiste à défricher et créer un lotissement, en continuité d'urbanisation, composé de 19 lots sur une superficie de 21 201 m<sup>2</sup>. A noter que le maître d'ouvrage est propriétaire de la totalité de la parcelle cadastrée section B n°2, d'une surface totale de 33 280 m<sup>2</sup>. Ainsi, la partie Est, en dehors de l'emprise du permis d'aménager, sera préservée de tout aménagement.

Les lots sont voués à accueillir des maisons individuelles. Le lot 16 est un lot social comportant 3 habitations. La surface des lots variera entre 478 m<sup>2</sup> et 1 258 m<sup>2</sup>.

Ils seront desservis par une voie à sens unique avec entrée et sortie sur l'avenue des Landes. Cette voie sera bordée par des places de stationnement, un cheminement piéton et des espaces verts.

Afin de créer une barrière visuelle et de maintenir le caractère boisé de la zone, une lisière enherbée et plantée sera réalisée le long de l'avenue des Landes.

Les surfaces de l'opération se déclinent comme suit :

- Lots : 10 881 m<sup>2</sup>, soit 51% de la surface totale de l'opération ;
- Jardins : 3 054 m<sup>2</sup>, soit 14 % de la surface totale de l'opération ;
- Espaces verts + station de traitement : 4 786 m<sup>2</sup>, soit 22% de la surface totale de l'opération ;
- Voirie + piste DFCI : 2 526 m<sup>2</sup>, soit 13% de la surface totale de l'opération.



Figure 7 : Plan de composition (Source : Parallèle 45)



## IV. Contexte environnemental du site du projet

### 1. Caractérisation du milieu physique

#### a) Géologie

Selon les informations livrées par la carte géologique de la France au 1/50 000 - feuille de de STE-HELENE-LE PORGE n°802, l'emprise du projet est recouverte par la formation NF dite du « Sables des Landes p.p. » composée principalement par des sables.

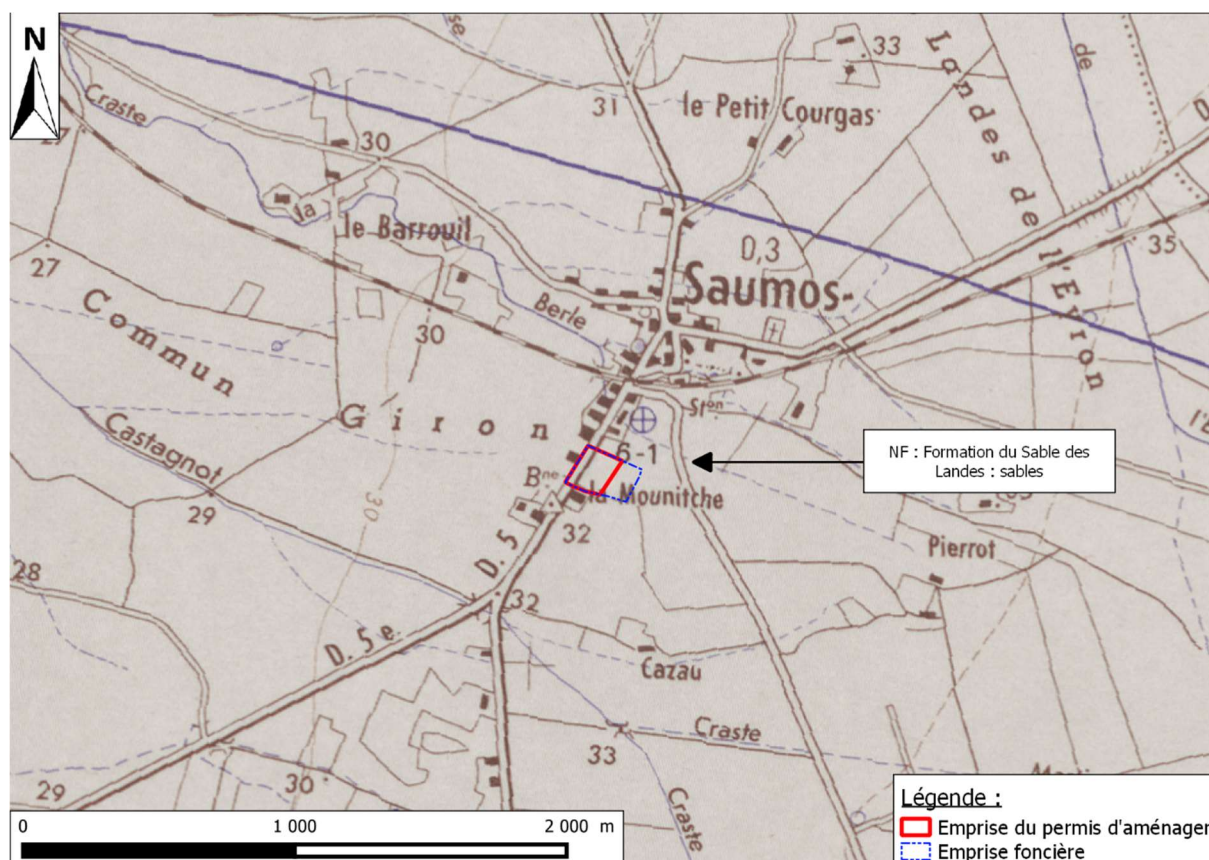


Figure 8 : Extrait de la carte géologique de la France 1/50 000 (Infoterre)

## b) Hydrographie

Le projet est implanté dans le bassin versant « Le Canal des Etangs du confluent de la Déhesse de Talaris au bassin d'Arcachon ».

Le cours d'eau « Craste Lina », référencé S1211842, s'écoule à 120 m au Nord du projet vers la « Craste de la Berle », référencée S1211832, au Nord-Ouest.

Le cours d'eau « Craste Castagnot » référencé S1211792, s'écoule à 585 m au Sud du projet.

Par ailleurs, le projet est bordé par un réseau de fossés à l'Ouest, le long de l'avenue des Landes, rejoignant les crastes citées ci-dessus.

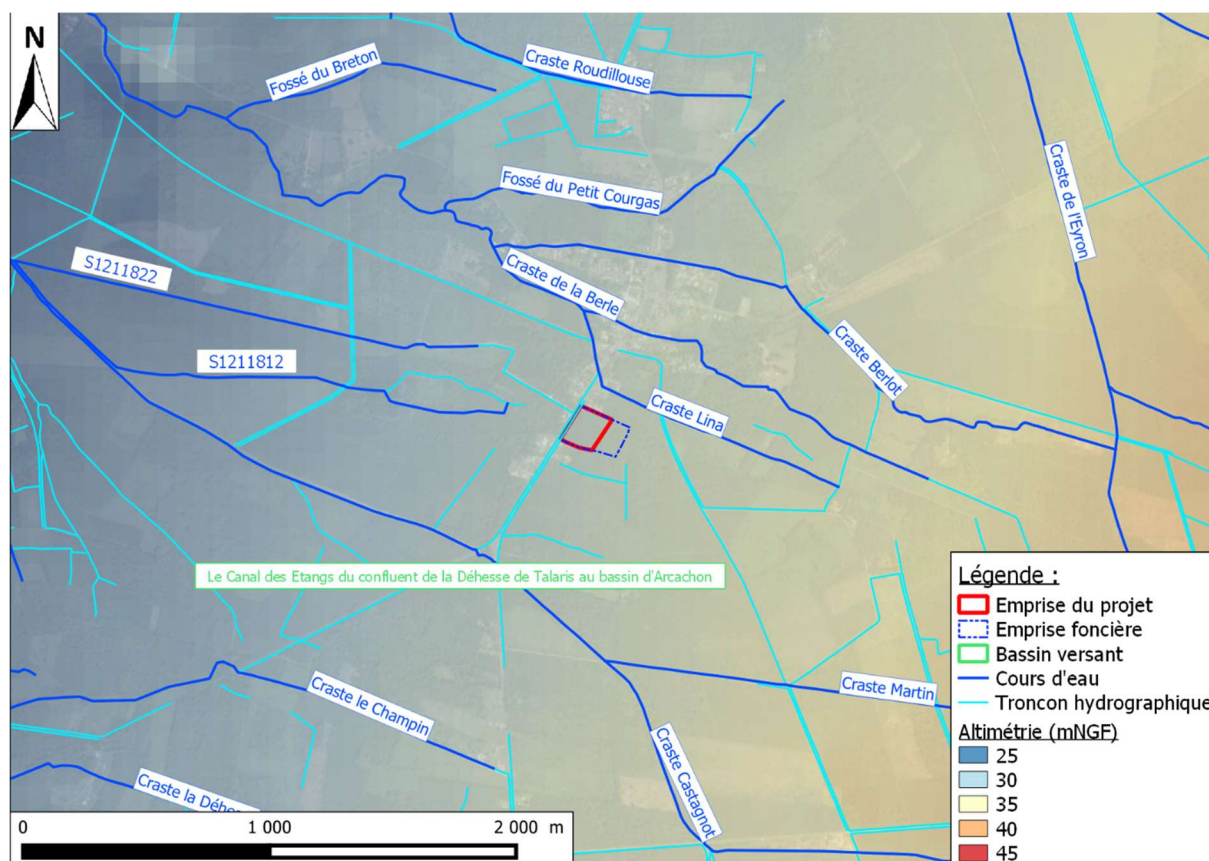


Figure 9 : Contexte hydrographique du secteur d'étude (Source : BD TOPAGE, MNT Gironde)

## c) Prospections in situ

Les résultats des observations in situ sont présentés dans le tableau suivant :

Composante	Observations
<b>Altimétrie du terrain</b>	Terrain présentant une légère pente orientée Nord-Est/Sud-Ouest avec une altimétrie oscillant autour de +13,5 mNGF
<b>Lithologie des matériaux superficiels</b>	Matériaux superficiels constitués principalement d'un sable fin gris parfois aliotisé à faible profondeur, relayé par un sable marron beige
<b>Niveau Piézométrique</b>	Un niveau de nappe mesuré à 1,36 m/TN en septembre 2021 soit à une cote NGF de +30,42 m NGF.

## 2. Zones d'inventaires et de protection

Le projet se situe au sein du parc naturel régional du Médoc. Par ailleurs, dans un rayon de 5 km autour de l'emprise du projet, une zone de protection réglementaire est référencée :

Type de zone	Dénomination	Zonage intéressant le projet
NATURA 2000 Directive Habitat	Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin	4,3 km au Nord-Ouest
Parc naturel régional	PNR « Médoc » - FR8000055	Inclus

### a) NATURA 2000 - Directive Habitat





b) Parc naturel régional

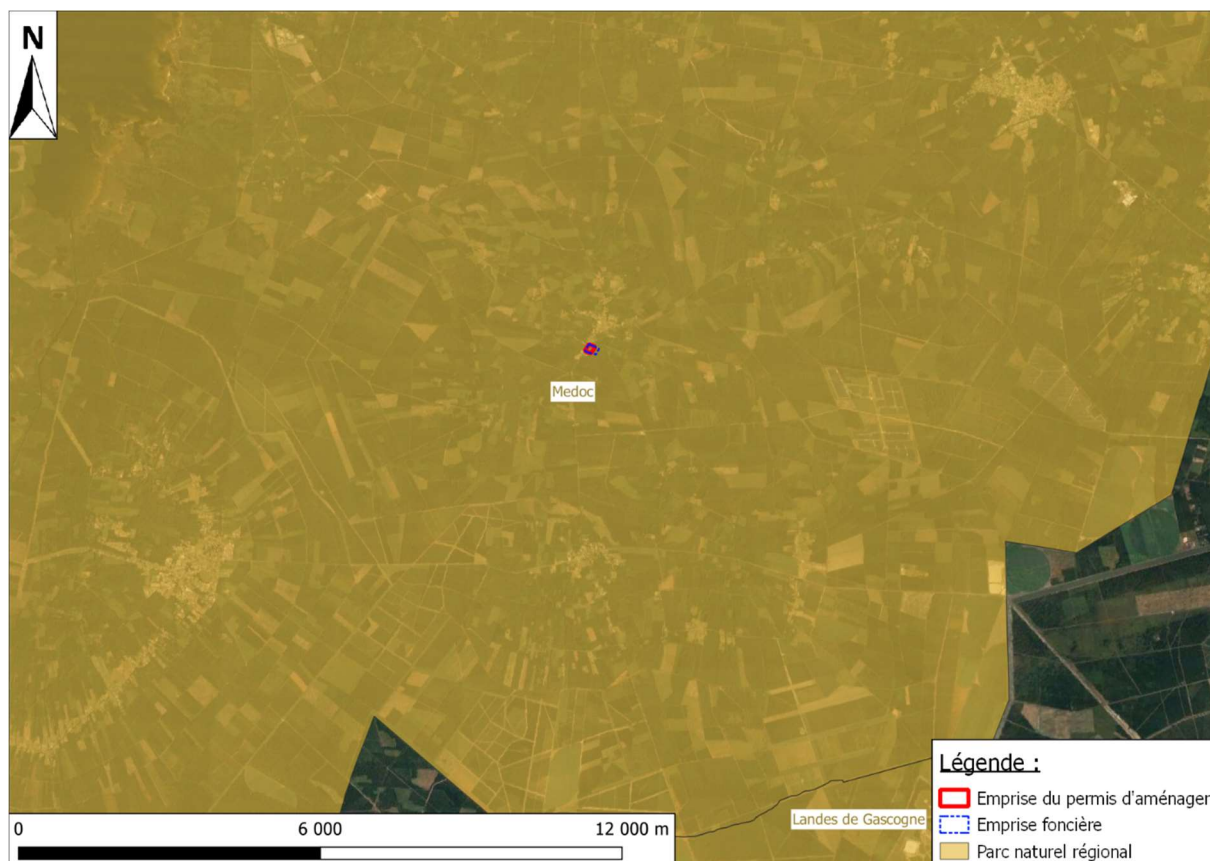


Figure 11 : Localisation du Parc naturel régional par rapport au projet (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine)



### 3. Habitats naturels

Lors de la campagne de terrain, le 02 Juin 2021, un examen de la végétation a été réalisé. Au droit l'emprise du projet, un habitat est présent :

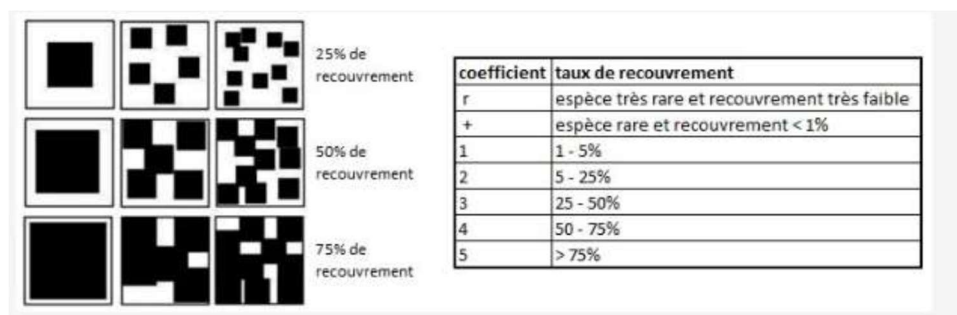
- Plantations de Pins maritimes des Landes sur landes à fougères aigles (CB : 42.813x31.86)




**Figure 12 : Cartographie des habitats**  
(Source : Google Satellite 2018 ; Réalisation : CREAG)

Les relevés ont été réalisés en parcourant la zone à pied et en effectuant, pour chaque habitat et pour chaque strate (arborée, arbustive et herbacée), une liste exhaustive des espèces présentes.

Le recouvrement de chaque espèce est représenté par un coefficient d'abondance/dominance s'échelonnant de + à 5. La correspondance entre le coefficient et le taux de recouvrement est présentée ci-dessous :



**Figure 13 : Correspondance entre le coefficient et le taux de recouvrement**

<b>Habitats</b>	<b>Plantations de Pins maritimes des Landes sur landes à fougères aigles</b>	
<b>Code CB</b>	42.813x31.86	
<b>Photos</b>		
<b>Espèces majoritaires/ taux de recouvrement</b>	<i>Rubus fruticosus</i>	<b>3</b>
	<i>Pteridium aquilinum</i>	<b>5</b>
	<i>Quercus robur</i>	<b>3</b>
	<i>Pinus maritima</i>	<b>5</b>
	<i>Bellis perennis</i>	<b>+</b>
	<i>Trifolium repens</i>	<b>1</b>
	<i>Achillea millefolium</i>	<b>+</b>
	<i>Bromus erecta</i>	<b>1</b>
	<i>Dactylis glomerata</i>	<b>1</b>
	<i>Galium aparine</i>	<b>+</b>
	<i>Lychnis flocculifera</i>	<b>1</b>
	<i>Ranunculus bulbosus</i>	<b>3</b>
	<i>Lotus corniculatus</i>	<b>2</b>
	<i>Trifolium pratense</i>	<b>2</b>
	<i>Potentilla erecta</i>	<b>+</b>
	<i>Rumex acetosa</i>	<b>+</b>
	<i>Salix sp</i>	<b>+</b>
	<i>Leucanthemum vulgare</i>	<b>2</b>
	<i>Ulex europaeus</i>	<b>4</b>
	<i>Holcus lanatus</i>	<b>2</b>
<i>Castanea sp</i>	<b>1</b>	
<i>Melampyrum pratense</i>	<b>+</b>	
<i>Hedera helix</i>	<b>+</b>	
<i>Robinia pseudoacacia</i>	<b>2</b>	
<i>Centaurea sp</i>	<b>+</b>	
<i>Juncus effusus</i>	<b>1</b>	
<i>Prunella vulgaris</i>	<b>+</b>	
<b>Caractéristique de zone humide</b>	<b>Non</b>	



#### 4. Zones humides

##### a) Cartographies existantes des zones humides élémentaires (SIEAG, SAGE)

Une zone humide élémentaire cartographiée sur le bassin Adour-Garonne est située sur l'extrémité Sud du projet. Les autres sont situées à plus de 100 m de part et d'autre du projet.

En outre, aucune zone humide référencée au SAGE Lacs médocains se trouve à proximité du projet.

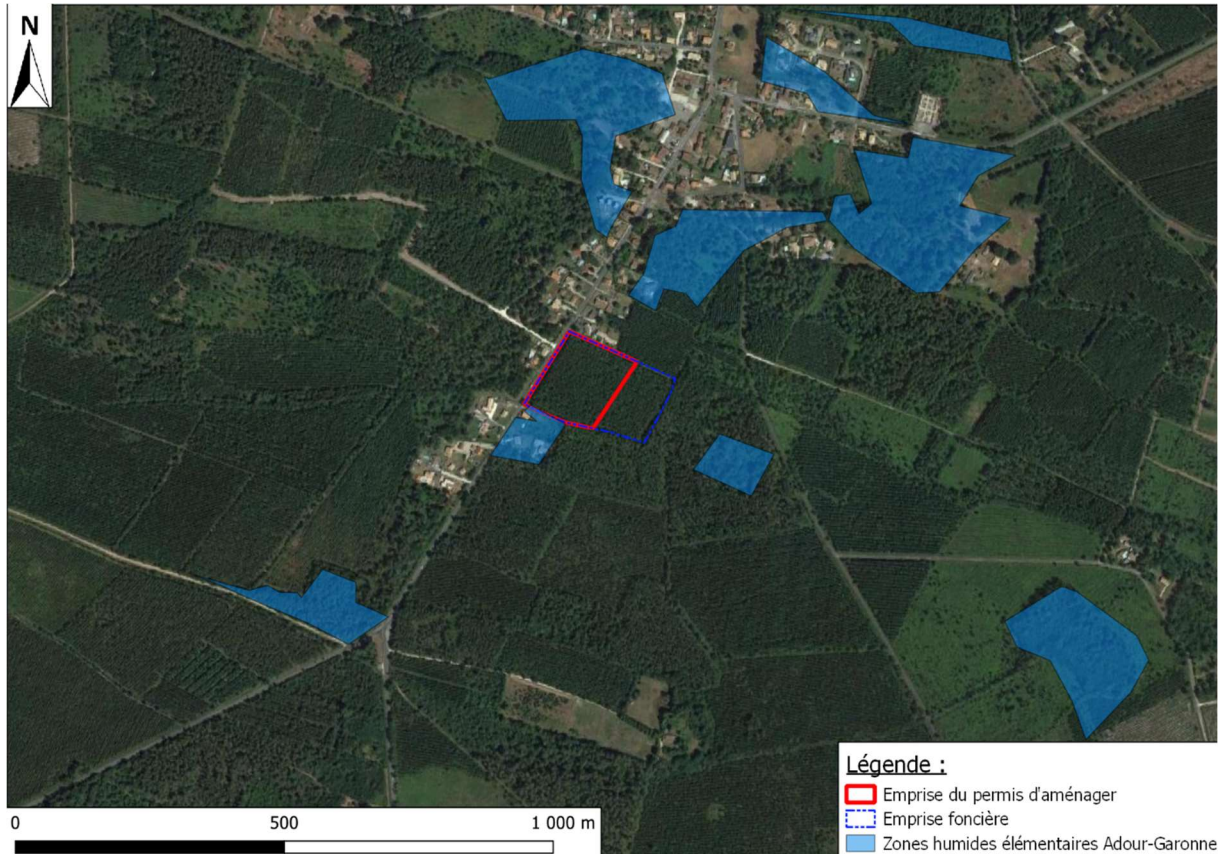


Figure 14 : Zone humide élémentaire à proximité du projet (Source : SDAGE Adour-Garonne)

b) *Expertise in situ*

- Critère végétation

La délimitation des zones humides sur le site a été effectuée d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

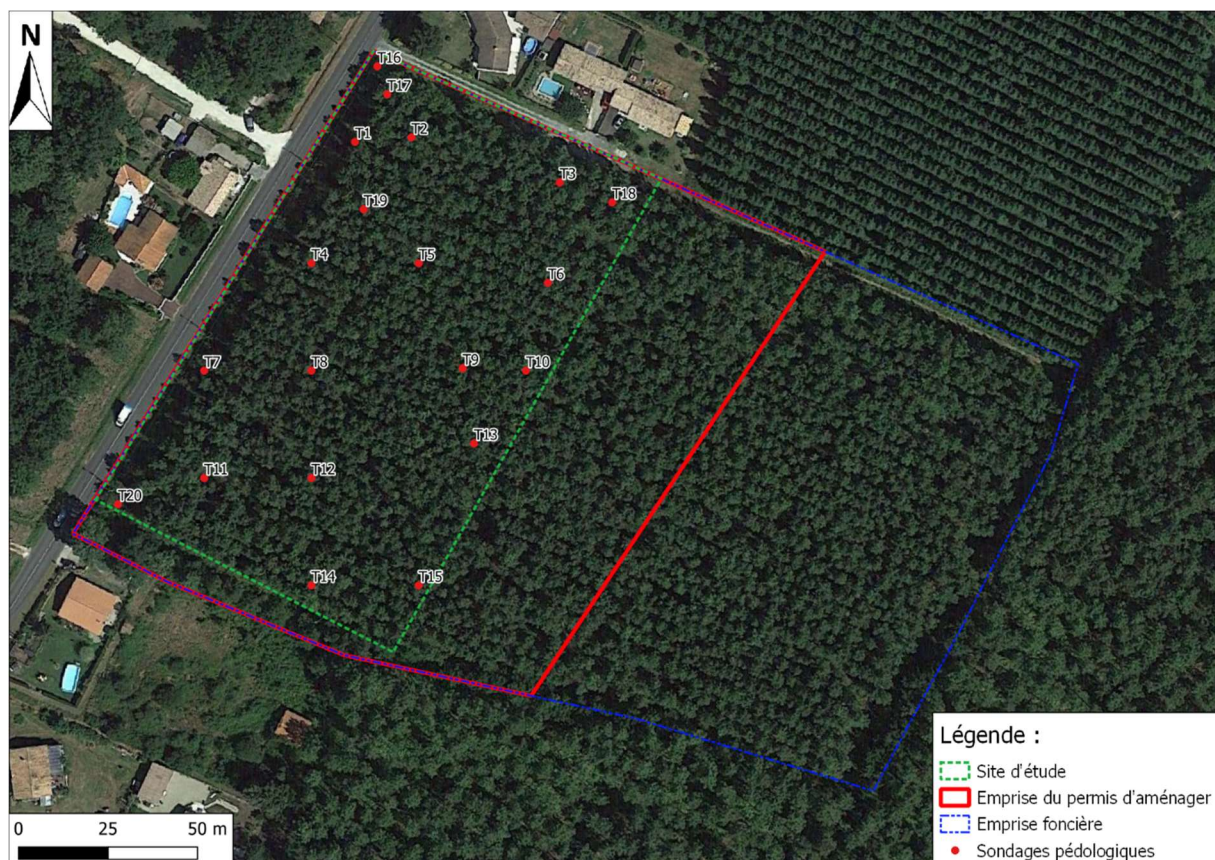
Grâce aux inventaires floristiques, les habitats naturels présents ont pu être déterminés et ont été comparés à la liste des habitats caractéristiques des zones humides fournie par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

**Aucune zone humide n'a été identifiée au sein de l'emprise projet selon le critère végétation.**

- Critère sol

La campagne de sondages a consisté en l'exécution de 19 sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur maximale de 1,20 m/TN\*. Ces sondages de sol ont été implantés dans le but de déterminer la présence de sols caractéristiques de zone humide.

Pour l'aspect « zones humides », une première approche visuelle du site permet de différencier différentes zones selon : la microtopographie, la présence de zones avec des flaques d'eau stagnante, la végétation etc. Le nombre, la répartition et la localisation des points de sondage dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.



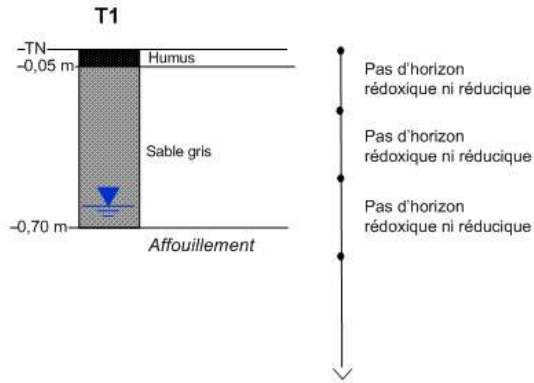


Il convient de préciser que les sondages réalisés n'ont fait l'objet d'aucun équipement. Les coupes pédologiques relevées au cours de la réalisation des sondages sont exposées ci-après :

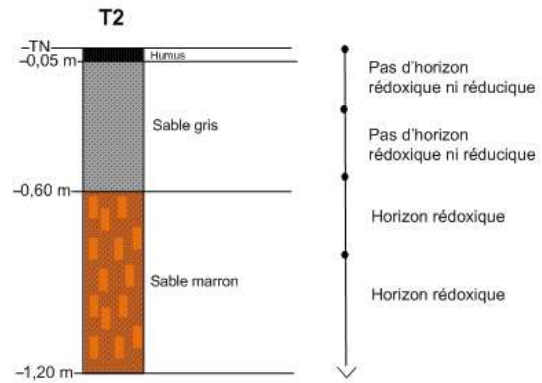


Nappe phréatique (NP)

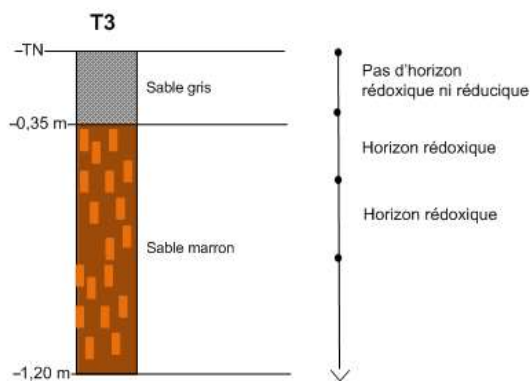
Traces rouilles (TR)



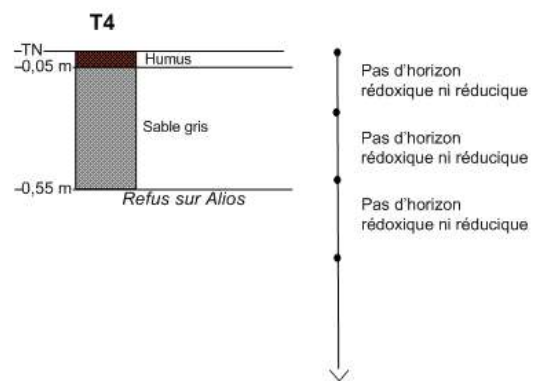
Sol non hydromorphe  
Sol non caractéristique de zone humide



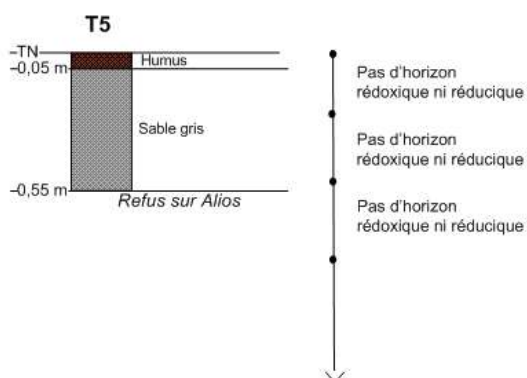
Sol de la classe III-b du GEPPA modifié  
Sol non caractéristique de zone humide



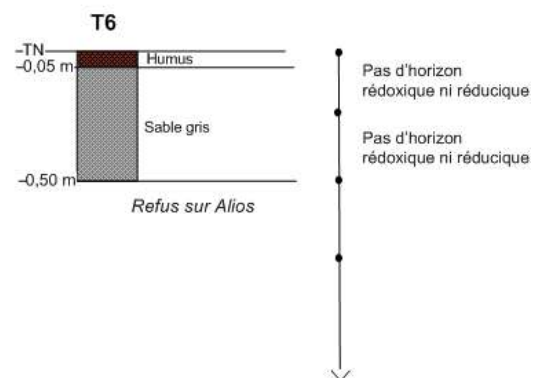
Sol de la classe IV-c du GEPPA modifié  
Sol non caractéristique de zone humide



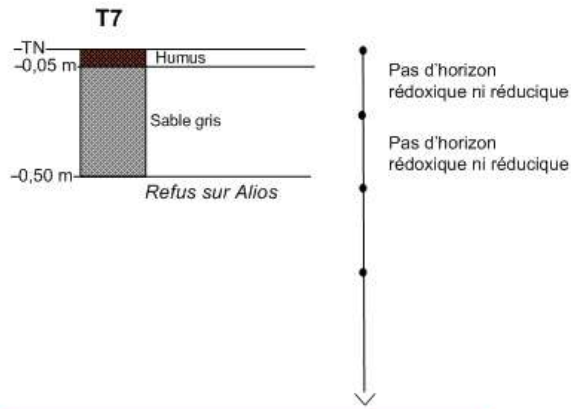
Cas particulier  
Podzosol humo-durique  
Sol potentiellement caractéristique de zone humide



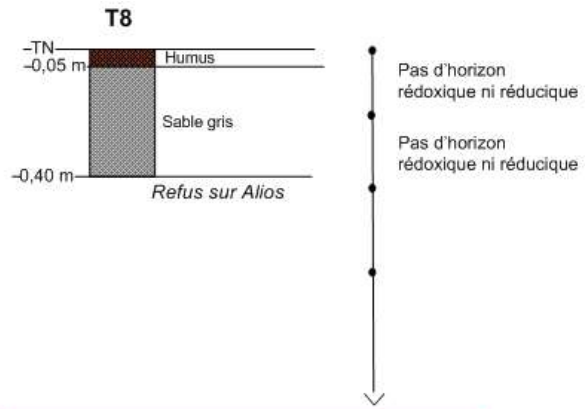
Cas particulier  
Podzosol humo-durique  
Sol potentiellement caractéristique de zone humide



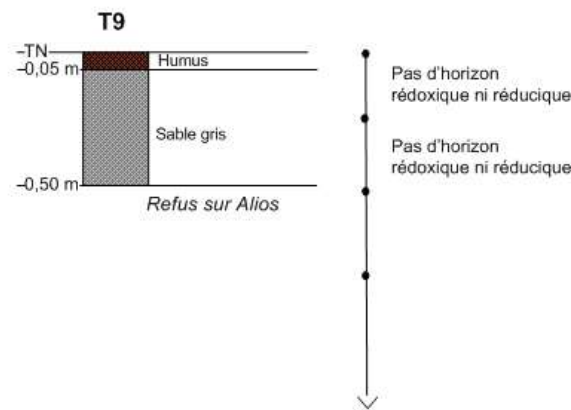
Cas particulier  
Podzosol humo-durique  
Sol potentiellement caractéristique de zone humide



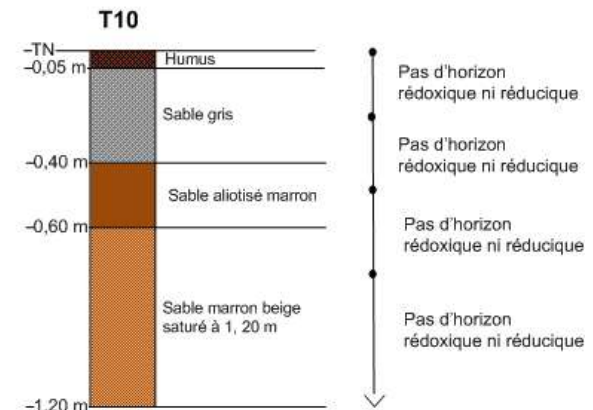
**Cas particulier**  
Podzosol humo-durique  
Sol potentiellement caractéristique de zone humide



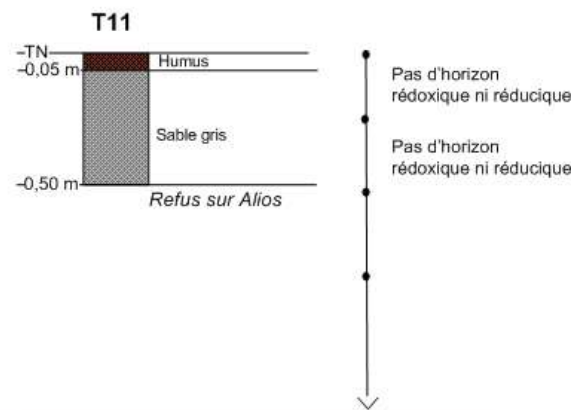
**Cas particulier**  
Podzosol humo-durique  
Sol potentiellement caractéristique de zone humide



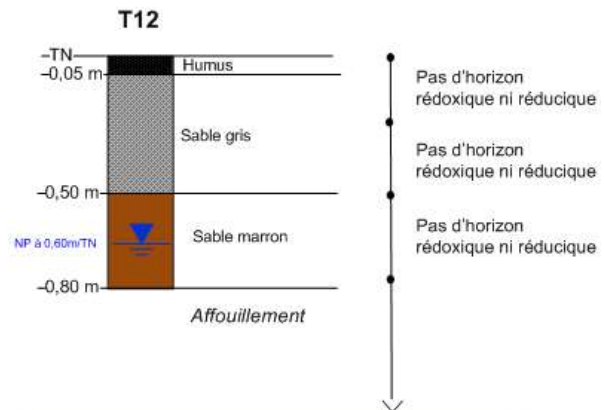
**Cas particulier**  
Podzosol humo-durique  
Sol potentiellement caractéristique de zone humide



**Cas particulier**  
Podzosol humique  
Sol potentiellement caractéristique de zone humide

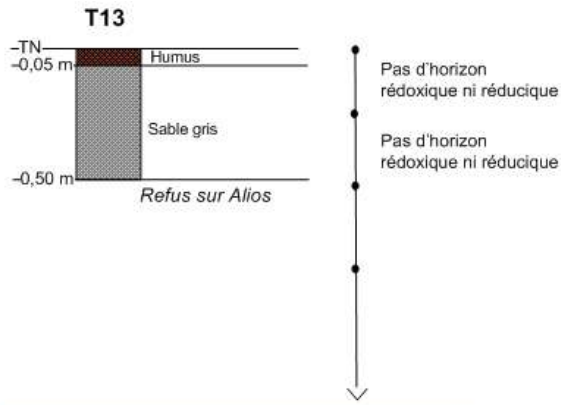


**Cas particulier**  
Podzosol humo-durique  
Sol potentiellement caractéristique de zone humide

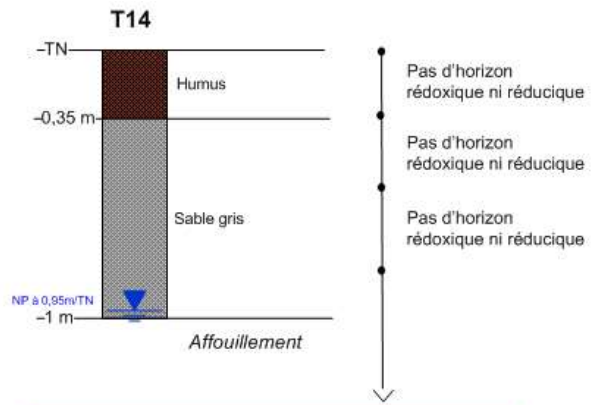


Sol non hydromorphe  
Sol non caractéristique de zone humide

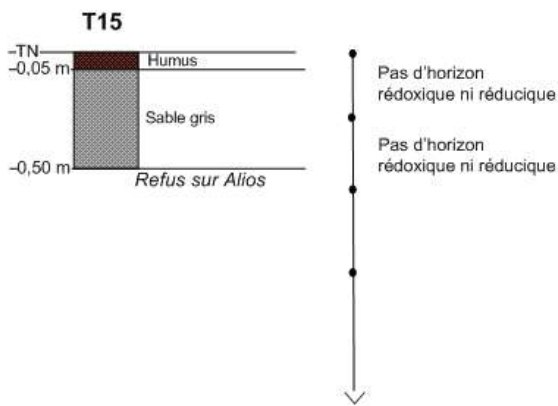




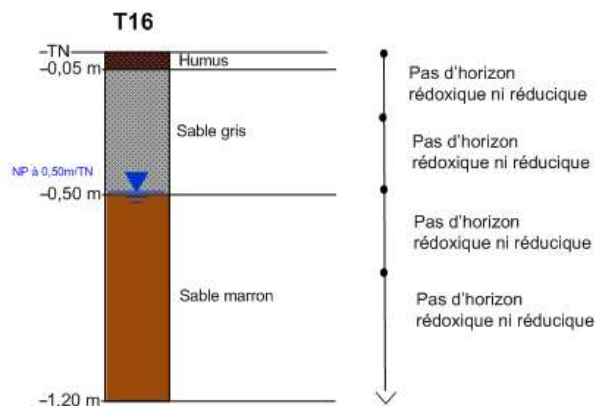
**Cas particulier**  
Podzsol humo-durique  
Sol potentiellement caractéristique de zone humide



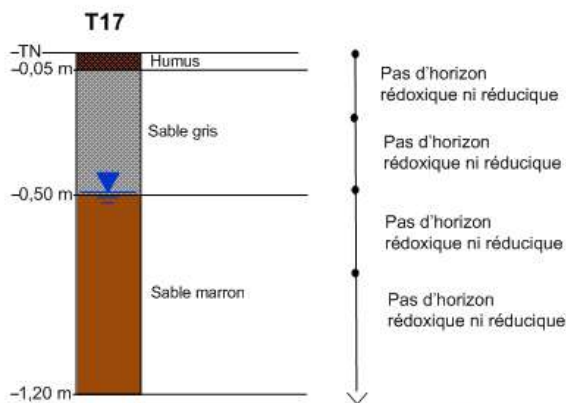
Sol non hydromorphe  
Sol non caractéristique de zone humide



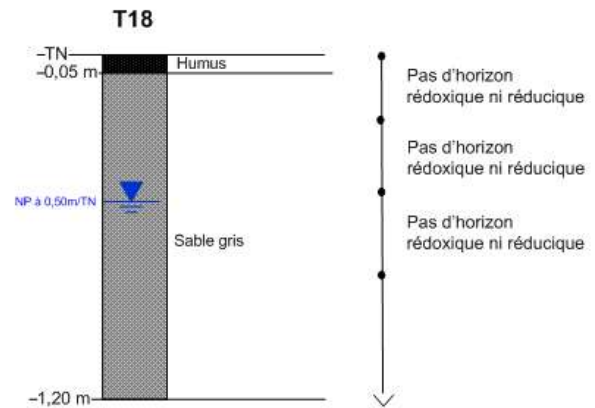
**Cas particulier**  
Podzsol humo-durique  
Sol potentiellement caractéristique de zone humide



Sol non hydromorphe  
Sol non caractéristique de zone humide



Sol non hydromorphe  
Sol non caractéristique de zone humide



Sol non hydromorphe  
Sol non caractéristique de zone humide

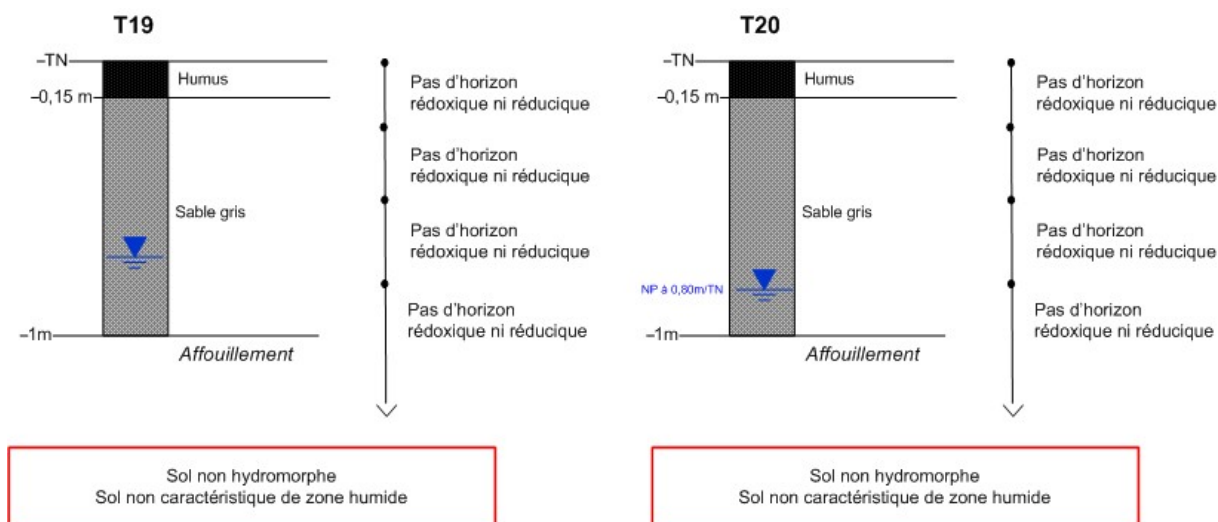


Figure 16 : Coupes pédologiques des sondages à la tarière manuelle S1 à S20 (Réalisation : CERAG)

L'examen des coupes de sol relevées permet de mettre en évidence la présence d'aucun sol caractéristique de zone humide.

Les sondages T2 et T3, sont rattachés aux sols de la classe IVc ou IIIb du GEPPA modifié. Les sondages T1, T12, T14, T16, T17, T18, T19 et T20 sont quant à eux qualifiés de sols non hydromorphes.

Ces sols ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.

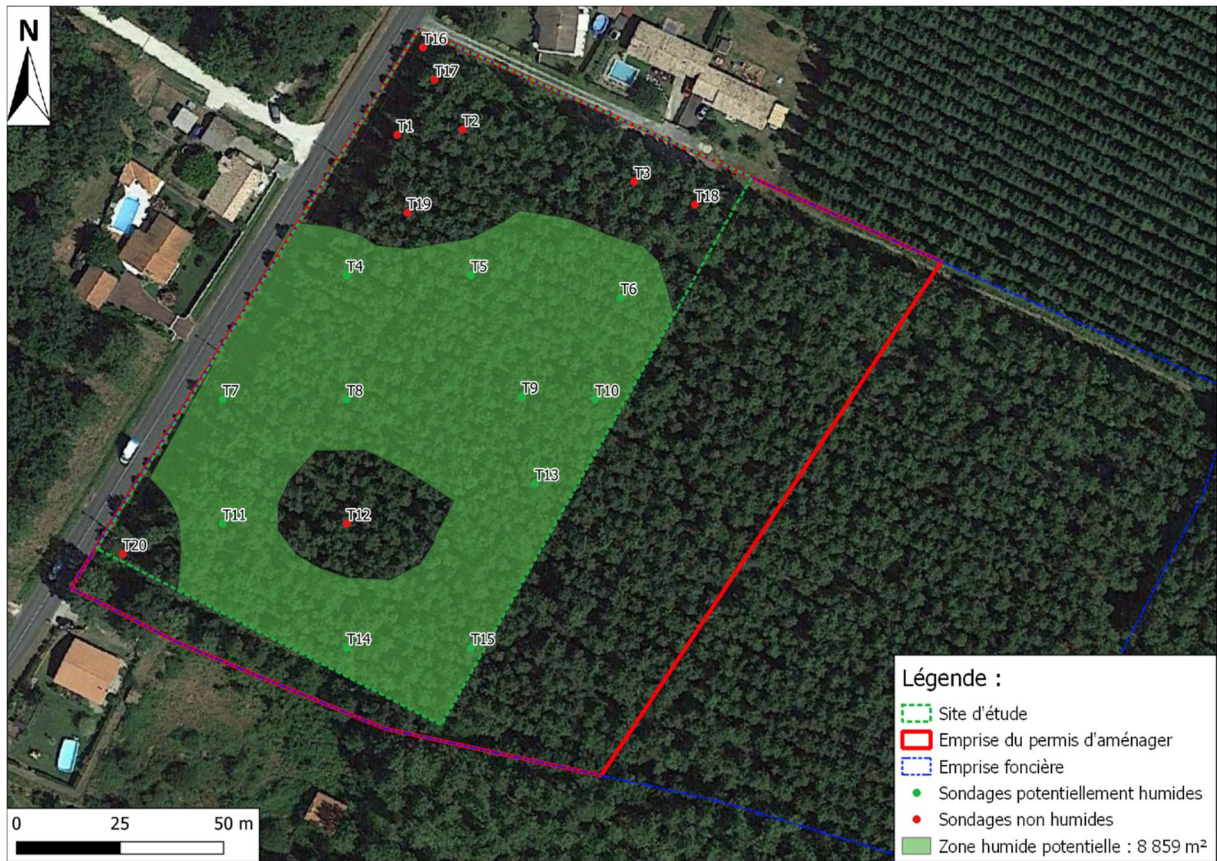
Enfin, les sondages **T4, T5, T6, T7, T8, T9, T10, T11, T13 et T15** sont des podzosols humo-duriques ou humiques, appartenant aux **cas particuliers**. Afin de statuer sur la potentialité de cette zone humide, une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.

Le suivi piézométrique en cours permettra de définir les fluctuations de la nappe superficielle et la durée d'engorgement des sols, notamment dans la tranche [0-0,50] m/TN.

- Synthèse :

Les prospections menées in situ, en Juin 2021, par le bureau d'études CERAG pour les critères « sol » et « végétation » font état, **de la présence d'une zone humide potentielle de 8 859 m<sup>2</sup>**.

Cette délimitation répond à la définition des zones humides selon la loi du 26 juillet 2019, portant création de l'Office Français de la Biodiversité et restaurant les critères alternatifs relatifs à la caractérisation des zones humides selon la végétation et le sol.



**Figure 17 : Cartographie de la zone humide potentielle identifiée**  
 (Source : CERAG, Réalisation CERAG)

## 5. Risques naturels

La commune de Saumos n'est pas concernée par un Plan de prévention des Risques Naturels (PPRN). Néanmoins, elle est concernée par le risque de feu de forêt.

En effet, selon l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde, la commune est située en zone de risque moyen.

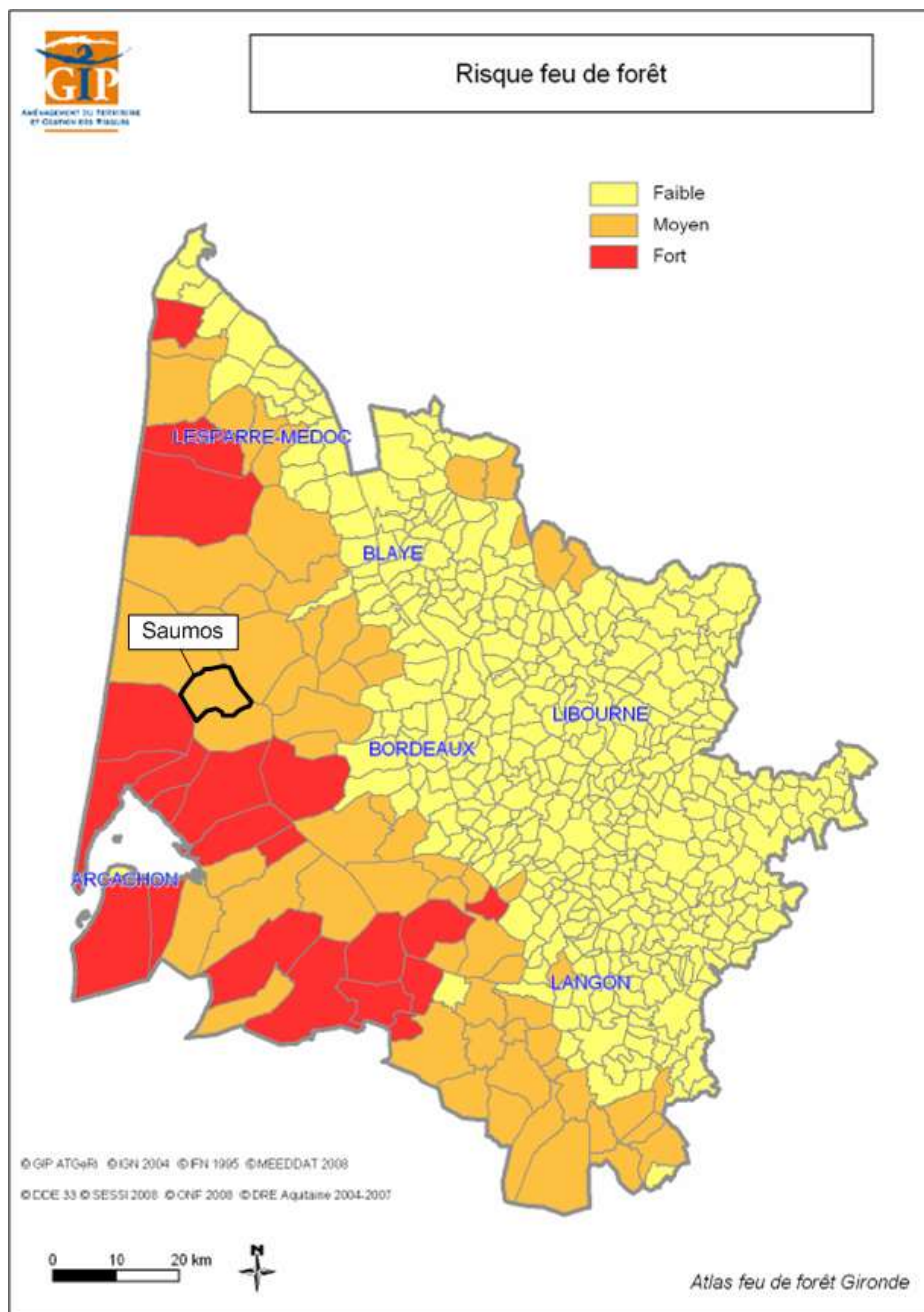


Figure 18 : Risque feu de forêt en Gironde (Source : Atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde)



## **6. Risques technologiques**

La commune de Saumos n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Par ailleurs, selon le site Géorisques, il n'y a pas d'installation nucléaire dans un rayon de 20 km autour de l'emprise du projet, ni de canalisation de transport de matière dangereuse dans un rayon de 1,5 km.

La commune ne compte aucune installation industrielle sur son territoire et seulement un site BASIAS et deux sites BASOL, situés à plus d'1,7 km du projet.



## V. Impacts potentiels du projet et mesures associées

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont indiquées dans un encadré en fin de paragraphe.

### 1. Incidences sur le milieu physique et mesures associées

#### a) Impacts sur la géologie et la topographie

Le terrain est globalement plat, l'altimétrie est comprise entre +32 mNGF et +33 mNGF. Ainsi, à l'exception de la pose de la station d'épuration et des réseaux divers, le projet ne prévoit pas de terrassement, il conservera la formation actuelle du terrain.

En cas de léger nivellement, les déblais seront réutilisés sur site selon les besoins et/ou sur un autre site de même fond géochimique. En dernier recours, ils seront reçus en décharge. Le principe privilégié est la revalorisation.

#### Mesures associées :

- Réduction : Un itinéraire de cheminement en phase chantier sera mis en place.
- Réduction : Les installations de la zone de stockage des matériaux et des locaux de la base vie seront proportionnées aux besoins, de manière à limiter l'emprise du chantier et minimiser ainsi les impacts sur le sol et de possibles modifications de l'écoulement des eaux.

#### b) Impacts sur le contexte hydraulique

##### ◆ Emission de polluant

D'une façon générale, les travaux peuvent perturber les milieux aquatiques (superficiels et souterrains) sous l'effet du décapage des sols, de leur érosion, des processus de fabrication réalisés in situ, du stockage et de la circulation des engins. Les risques concernent :

- La mise en suspension de particules fines du sol pouvant être responsables de colmatage du fond des cours d'eau et des habitats aquatiques. Le risque vis-à-vis du fossé à l'Ouest de l'opération reste faible étant donné qu'aucun remaniement significatif des sols ne sera réalisé ;
- Les rejets des eaux de ressuyage des bétons frais ;
- Les rejets accidentels d'hydrocarbures liés à des incidents concernant les engins de chantier (collisions, rupture de flexibles, etc.). Les flux de polluants dégagés seraient toutefois peu importants ;
- Les opérations d'entretien des engins de chantier, de lavage des toupies béton.

#### Mesures associées :

- Réduction : L'entreprise devra présenter des garanties concernant la fiabilité des engins utilisés (respect des normes en vigueur, engins non fuyants) et l'organisation de la zone de chantier. Ces éléments seront précisés dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises.
- Réduction : Ne pas stocker les matériaux à proximité du réseau hydrographique (en particulier vis-à-vis du lessivage de matières en suspension), ceux-ci étant préférentiellement disposés sur des aires spécifiques, imperméables, équipées de dispositifs de traitement des eaux pluviales.

- Réduction : Ne pas stationner les engins de chantier à proximité immédiate des zones sensibles.
- Réduction : L'approvisionnement, l'entretien et la réparation des engins pourra s'effectuer sur des aires étanches spécialement aménagées à l'écart, et dont les eaux de ruissellement seront recueillies puis traitées avant rejet dans le milieu naturel.
- Réduction : Des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site au niveau de la zone de stockage et de ravitaillement de carburant.
- Réduction : En cas de pollution avérée, les effluents et/ou les sols superficiels pollués seront pompés ou excavés et évacués vers un centre de traitement approprié.
- Réduction : À la fin des travaux, les aires de chantier seront remises en état.

#### ◆ *Imperméabilisation*

Le terrain du projet est actuellement boisé. La construction de la zone va être à l'origine de la création de surfaces imperméabilisées. Cela entraîne la diminution des surfaces d'infiltration et l'augmentation des surfaces de ruissellement pour les eaux pluviales.

Néanmoins, une partie des espaces naturels sera conservée et valorisée.

#### **Mesures associées :**

- Réduction : Conservation de 36% d'espaces pleine terre, soit 7 840 m<sup>2</sup>.
- Compensation : Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées communes du projet seront collectées, stockées puis infiltrées par le biais d'une structure réservoir sous chaussée. Le trop plein de la structure se rejettera à débit régulé dans le fossé bordant le projet à l'Ouest. Les eaux pluviales des lots seront gérées à la parcelle via un dispositif type massif de stockage ou puisard. Le trop plein de ce dispositif se rejettera dans la structure réservoir sous chaussée.

## **2. Incidences sur le milieu naturel et mesures associées**

### *a) Impacts sur les habitats naturels*

Le projet aura un impact sur environ 2,1 ha d'habitats naturels.

#### **Mesures associées :**

- Réduction : Conservation de sujets d'arbres au niveau des espaces communs et privés et de la zone à l'Est exemptée d'aménagement.
- Réduction : Plantation d'arbustes et d'arbres d'essences locales dans les espaces verts communs et en accotement de voiries.
- Réduction : Conservation d'une lisière enherbée et plantée de 5 m de large en bordure du fossé longeant le site à l'Ouest permettant ainsi son entretien et de maintenir le caractère boisé de la zone.

### *b) Impacts sur faune*

Durant la phase travaux, le dérangement de la faune peut être particulièrement impactant (en particulier en phase de reproduction et/ou d'hivernation). Par conséquent, le choix des périodes de travaux constitue un élément clé pour limiter les effets du projet sur la faune.

#### **Mesures associées :**

- Réduction : Les travaux de défrichage seront réalisés en dehors des périodes sensibles, entre septembre et février.

### *c) Impacts sur la zone humide*

Un piézomètre a été installé en septembre 2021, afin de réaliser un suivi des fluctuations de la nappe superficielle sur une durée d'un an. Ce dernier permettra de statuer sur la présence de zone humide au droit de l'emprise du projet.

En cas de présence de zone humide, la séquence Eviter, Réduite et Compenser sera mise en œuvre dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.

## **3. Incidences sur le milieu humain et mesures associées**

### *a) Impacts sur le contexte socio-économique*

#### ◆ *Dynamique du chantier*

Un chantier de cette ampleur permet d'avoir une incidence positive sur le secteur économique puisqu'il permet de faire appel à différentes entreprises. Il est même possible de faire appel à des personnes en recherche d'emploi pour des missions précises.

A l'échelle de la commune et des communes avoisinantes, la durée du chantier aura un impact positif en termes de fréquentation des commerces notamment pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie.

#### ◆ *Création de logements*

La création de logements permettra de dynamiser les activités humaines de la commune. Les nouveaux habitants seront des nouveaux clients aux commerces de proximité. Les activités culturelles et sportives seront également positivement impactées.

### *b) Impacts sur le cadre de vie et la santé humaine*

#### ◆ *Exposition aux bruits*

L'exposition au bruit de la phase travaux des aménagements concerne plus particulièrement les riverains du projet. Pour une exposition journalière de 8 heures, on considère que l'ouïe est en danger à partir de 80 dB(A). Le niveau sonore à la source du passage des engins de travaux publics est estimé à environ 90 dBa à la source. A une distance de 500 m, le niveau sonore s'abaisse à 25 dBa (soit environ -0,13 dBa par mètre).

La population qui sera la plus exposée au bruit durant la phase travaux sera constituée par les habitants en première ligne en façade Nord, Sud et Ouest à environ 10 m lors du défrichage et 20 m lors de la viabilisation du terrain.

Le niveau sonore des travaux pourrait donc être de l'ordre de 88,7dBa dans l'air au niveau des premières parcelles habitations. Toutefois, le niveau sonore à l'intérieur des habitations sera diminué de façon significative. Cet impact sera également temporaire.

**Mesures associées :**

- Réduction : Une information préalable sera réalisée pour le démarrage de la phase chantier par l'intermédiaire de panneaux affichés sur le site et en mairie. Des panneaux de signalisation sur la chaussée seront également mis en place.
- Réduction : De manière générale, les horaires de chantier se limiteront aux journées et horaires habituels. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une procédure spécifique d'approbation à déterminer en fonction de l'organisation et du suivi des chantiers mise en place par la Maîtrise d'Ouvrage.

◆ *Traitement des eaux usées*

Tous les lots seront raccordés à un réseau « eaux usées » réalisé dans le cadre de l'opération et raccordé à la station de traitement à créer à l'Est du projet.

A ce titre, les eaux usées de l'opération seront collectées et filtrées sur place, puis rejetées et infiltrées au droit du site à l'aide de multiples drains. Un contrat de maintenance et d'entretien avec une société spécialisée, Techni'o à Cissac Médoc, sera mis en place.

◆ *Gestion des déchets*

Les déchets dangereux et/ou qui ne peuvent être valorisés seront dirigés vers des centres de tri agréés. Ce type de déchets sera produit essentiellement durant la phase de chantier. Les déchets inertes issus de la phase travaux pourront être valorisés sur d'autres sites en tant que granulats (béton, briques, pierres...).

La collecte des ordures ménagères sera opérée par la Communauté de communes Médullienne. Elle se fera au niveau du local en entrée du futur lotissement à l'Ouest, au niveau de l'avenue des Landes.

#### **4. Incidences sur le milieu paysager et mesures associées**

Le projet d'aménagement s'implante dans une zone dédiée à la sylviculture, en continuité d'urbanisation. Il jouxte au Nord et au Sud des maisons individuelles et leurs jardins et à l'Ouest l'avenue des Landes.

**Mesures associées :**

- Réduction : Conservation de sujets d'arbres au niveau des espaces communs et privés et de la zone à l'Est exemptée d'aménagement.
- Réduction : Plantation d'arbustes et d'arbres d'essences locales dans les espaces verts communs et en accotement de voiries.
- Réduction : Conservation d'une lisière enherbée et plantée de 5 m de large en bordure du fossé longeant le site à l'Ouest permettant ainsi son entretien et de maintenir le caractère boisé de la zone.



## 5. Intégration du risque incendie

Les bois et forêts du département de la Gironde sont réputés particulièrement exposés au risque incendie. Sur l'emprise de l'opération, le risque est notamment lié à la proximité des futurs lots avec les boisements adjacents à l'Est. Afin de pallier cette problématique, un aménagement du projet est proposé, matérialisant une piste périmétrale de 5 m de large, avec 2 raquettes de retournement permettant l'accès des secours pour la lutte contre l'incendie via la voie interne du lotissement, conformément aux prescriptions du SDIS.

Il sera réalisé en phase travaux et d'exploitation un débroussaillage et un maintien en état débroussaillé autour des constructions sur une profondeur de 50 m. Les zones en dehors de l'emprise foncière sont déjà débroussaillées par les propriétés au Nord et au Sud.



Figure 19 : Plan de composition avec aménagements de lutte contre l'incendie (Source : Parallèle 45)